



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 14

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1^{er} adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2^{ème} adjointe, M. Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4^{ème} adjointe, M. Jean Michel POILANE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE, Mme Claire BRIN, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT.

Procuration : M. Christian LAMI ayant donné procuration à M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA ayant donné procuration à par M. Dominique CHIRON, M. Anthony SUBILEAU ayant donné procuration à M. Yohan RICHARD

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Claire BRIN

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Claire BRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE

- Engagements du 07 septembre au 10 octobre 2023
- Droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Décision modificative n°1 du budget communal 2023

THÈME 3 : RESSOURCES HUMAINES

- Autorisations spéciales d'absence

THÈME 4 : AMENAGEMENT - URBANISME

- Approbation du programme et l'enveloppe prévisionnelle du lotissement les prairies
- Numérotation de rue, rue Saint Aubin
- Numérotation de rue, Grande rue
- Numérotation de rue, rue du Puy Pelé

THÈME 5 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 Engagements du 07 septembre au 10 octobre 2023

Tiers	Objet	TTC	Date
SECURISPORT	CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET SKATEPARK	211,20 €	07/09/2023
SOLUBIO	RECHERCHE LEGIONNELLES SUR EAUX PROPRES	268,80 €	07/09/2023
VILLARD JEAN-PASCAL	REPARATION JEU DE FLUTE 8 ET REACCORD ORGUE EGLISE	1 828,32 €	07/09/2023
YESSS	CHANGEMENT NEON CABINET D'OSTEOPATHIE	86,04 €	11/09/2023
JAM DIFUS	FILM ANTI-CHALEUR SUR VITRES SALLE ASSOCIATIVE	194,44 €	11/09/2023
BATILANDES	REPRISE TETE DE MUR SUITE DEMOLITION TOILETTES PUY PELE	2 749,94 €	12/09/2023
BPBT	RELEVES TOPOGRAPHIQUES GARAGE AB 997 RUE DES ECOLES	1 020,00 €	13/09/2023
BPBT	ETUDE PROJET RUES ST AUBIN ET ST LAZARE	660,00 €	13/09/2023
CMA	REPLACEMENT ROULETTES SOUS BAIE / NOUVEAU DEVIS (- 340,80 €)	1 243,20 €	14/09/2023
CMA	FERME PORTE ET GRILLE DE VENTILATION PERISCOLAIRE	657,60 €	13/09/2023
CHOLET TP	REFECTION PAVES RD 753	69 453,16 €	18/09/2023
EDITIONS PROST	LIVRETS « A LA DECOUVERTE DE TA COMMUNE » - CMEJ	115,00 €	19/09/2023
FABREGUE	FOURNITURES DE BUREAU	91,39 €	26/09/2023
OUEST France	ABONNEMENT MAIRIE	416,00 €	26/09/2023
CMA	GRILLE DE VENTILATION SALLE POLYVALENTE	105,12 €	29/09/2023
CEDEO	REPARATION WC SALLE DE SPORTS	18,26 €	06/10/2023
CEDEO	MECANISMES TOILETTES POUR BATIMENTS DIVERS	166,70 €	04/10/2023
ROSE CITRON	CREATION CARTE DE VŒUX 2024	500,00 €	04/10/2023
	Total de la sélection	79 785,17 €	

1.2 - Droit de préemption

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décision de non-préemption :

Parcelles AB 1147-1150-1151 (Division AB 115-116-125) situées rue Saint-Lazare / rue des Écoles

2- FINANCES

2.1 - Décision modificative N° 1 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le budget 2023 en date du 13 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par suite de la reprise du Service des accueils de Loisirs et Périscolaires, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits tels que figurant dans le document ci-dessous pour faire face aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget principal de 2023 présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 60623 : Alimentation		+ 2 900,00 €		
D - 623 : Publicité publication relations publiques		+ 150,00 €		
D - 6067 : Fournitures non stockés - Fournitures scolaires		+ 400,00 €		
D - 618 : Divers services extérieurs		+ 6 400,00 €		
TOTAL D chapitre11 Charges à Caractère général		+ 9 850,00 €		
D - 6413 Personnel non titulaire		+ 56 200,00 €		
TOTAL D chapitre 12 Charges de personnel et assimilés		+ 56 200,00 €		
R - 7067 Redevances et droits des services périscolaires				+ 23 600,00 €
TOTAL R chapitre 70 Produits des services, du domaine...				+ 23 600,00 €
R - 7478 : Participation autres organismes				+ 2 850,00 €
TOTAL R chapitre 74 Dotations et participations				+ 2 850,00 €
Virement à la section d'investissement	- 39 600,00 €			
TOTAL D Chapitre 23 Virement à la section d'Investissement	- 39 600,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 39 600,00 €	+ 66 050,00 €		+ 26450,00 €
BALANCE		+ 26450,00 €		+ 26 450,00 €
INVESTISSEMENT				
R - 021 Virement de la section de fonctionnement			- 39 600,00 €	
TOTAL R chapitre 021 Virement de la section d'Investissement			- 39 600,00 €	
D - 2111 : Terrains nus	- 39 600,00€			
TOTAL D -Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 39 600,00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 39 600,00 €		- 39 600,00 €	
TOTAL GENERAL	- 39 600,00 €		- 39 600,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la Décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2023 telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Autorisations spéciales d'absences :

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique en date du 25/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, à compter du 01/10/2023,

- de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous
- et de valider le projet de délibération en annexe :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
MARIAGE	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (0) - Jours pris autour de l'évènement
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	des grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jours ouvrables	
DÉCES, OBSEQUES	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (0) - Jours pris autour de l'évènement
	des parents	3 jours ouvrables	
	d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
	des grands-parents, arrière grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, des beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable	
MALADIE TRÈS GRAVE	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (0)
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	des père, mère, frère, sœur	1 jours ouvrable	
ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP CHEZ UN ENFANT		2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Néant

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service

Sous réserve des modifications réglementaires ultérieures

Voir annexe 1 : Projet de délibération ASA

4 - AMENAGEMENT - URBANISME

4.1 Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, pour les études d'aménagement du quartier d'habitation Les Prairies

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tiffauges souhaite compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitat en ouvrant à l'urbanisation un secteur d'environ 25 600 m² très proche du centre-ville dit « Les Prairies ».

Monsieur le Maire présente le projet de programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur de mars 2023, à la somme de 580 000 euros HT pour les travaux d'aménagement du lotissement et de 200 000 euros HT pour la requalification de la rue du Val de Sèvre et du chemin du Cimetière.

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un géomètre, un maître d'œuvre, un bureau d'études environnementales, un bureau d'études de sol, et tout autre intervenant nécessaire à la réalisation du projet (à l'exception

des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir) dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme pour les études d'aménagement du quartier d'habitation Les Prairies présenté par Monsieur Maire, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur de mars 2023, à la somme de 580 000 euros HT pour les travaux d'aménagement du lotissement et de 200 000 euros HT pour la requalification de la rue du Val de Sèvre et du chemin du Cimetière,
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du géomètre, du maître d'œuvre, du bureau d'études environnementales, et du bureau d'études de sol,
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants nécessaires à la réalisation du projet à l'exception des consultations relatives aux marchés de travaux à intervenir,

DONNE :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre et signer toutes décisions et exécuter tous actes relatifs à la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- L'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution des présentes,

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2024,

4.2- Numérotation de rue, rue Saint Aubin :

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et la pose de la fibre sur la Commune, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient, de modifier la numérotation de la rue Saint Aubin de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose que la numérotation de l'adresse soit dans la continuité de celle de la rue existante, comme indiqué ci-dessous.

- 42 rue Saint-Aubin (existant)
- **44 rue Saint-Aubin (création)**
- 46 rue Saint-Aubin (existant)

Les parcelles cadastrées section AB, numéros :

- 1151 d'une contenance de 2 ares 98 centiares, issue de la parcelle cadastrée n° AB 125,
- 1150 d'une contenance de 2 ares 96 centiares, issue de la parcelle cadastrée n° AB 116,
- 1147, d'une contenance de 3 ares 36 centiares, issue de la parcelle n° AB 115

Deviennent donc le 44 rue Saint-Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la numérotation de rue comme présentée ci avant.

4.3- Numérotation de rue, Grande rue :

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et la pose de la fibre sur la Commune, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient, de modifier la numérotation de la Grande Rue de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose que la numérotation de l'adresse soit dans la continuité de celle de la rue existante, comme indiqué ci-dessous.

- 7 Grande Rue (existant)
- 7 Bis Grande Rue (création)
- 9 Grande Rue (existant)

Les parcelles cadastrées section AB, numéros :

- 985 d'une contenance de 2 ares 12 centiares
- 987 d'une contenance de 1 are 04 centiares
- 474 d'une contenance de 1 are 85 centiares

Deviennent donc le 7 Bis Grande Rue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la numérotation de rue comme présentée ci-avant.

4.4 - Numérotation de rue, rue du Puy Pelé :

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales, des rues ou des places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et la pose de la fibre sur la Commune, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient, de modifier la numérotation de la rue du Puy Pelé de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose que la numérotation des adresses soit dans la continuité de celle de la rue existante, comme indiqué ci-dessous.

- 13 rue du Puy Pelé (existant)
- 14 rue du Puy Pelé (création)
- 15 rue du Puy Pelé (existant)
- 16 rue du Puy Pelé (création)

La parcelle cadastré section B, numéro 1144 d'une contenance de 4 ares 39 centiares devient le 14 rue du Puy Pelé

La parcelle cadastré section B, numéro 1018 d'une contenance de 8 ares 93 centiares devient le 16 rue du Puy Pelé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la numérotation de rue comme présentée ci-avant.

6 - DIVERS

Monsieur le Premier adjoint a présenté au Conseil Municipal le projet de l'architecte ayant été retenu lors du second jury du concours de maîtrise d'œuvre Pour le projet de la Plaine Sportive

Fin de la séance : 21h45.

Le Maire
Marcel BROSSET



La Secrétaire de séance
Claire BRIN

A blue ink signature of Claire Brin, written in a cursive style.